

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **24 octobre 2023**, à **14H** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Raymond Bisson, Noël Picard et Gilles Payer.

Absence motivée : Monsieur Michel Longtin

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement résiduel de Zonage # 2023-04
4. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-01 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales
5. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-02 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales
6. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-03 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales
7. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-04 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales
8. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-05 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales
9. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-06 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales
10. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-07 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales
11. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-08 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales
12. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-09 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales

29. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-26 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
30. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-27 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
31. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-28 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
32. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-29 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
33. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-30 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
34. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-31 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
35. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-32 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
36. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-33 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
37. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-34 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
38. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-35 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
39. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-36 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
40. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-37 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
41. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-38 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
42. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-39 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
43. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-40 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
44. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-41 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d’hébergement touristique dans les résidences principales
45. Avis de motion – Règlement # 2023-02 révisant le plan d’urbanisme sans modification

46. Avis de motion – Second projet de règlement - Règlement # 2023-06 de lotissement sans modifications
47. Demande d'aide financière aux projets de développement du sentier national au Québec volet II de la mesure poursuivre le développement du sentier national.
48. Offre de service – Surveillant et opérateur du réseau d'aqueduc – temporaire.
49. Période de questions
50. Levée de la séance extraordinaire.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2023-10-20687

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 14h23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-10-20688

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNIMITÉ

3. Avis de motion – Règlement résiduel de ZONAGE # 2023-04

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Denise Corneau**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement résiduel de Zonage 2023-04

conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

4. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-01

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Raymond Bisson**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-01 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 002.1-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

5. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-02

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Gilles Payer, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-02 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 002.2-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

6. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-03

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Noël Picard, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-03 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 002-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

7. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-04

Avis de motion est par les présentes donné par madame Marie-Céline Hébert, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-04 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 004-F à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

8. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-4-05

Avis de motion est par les présentes donné par madame Denise Corneau, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-05 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 006-F à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

9. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-06

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Raymond Bisson, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-06 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 007-F à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

10. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-07

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Gilles Payer**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-07 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 008-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

11. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-08

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Noël Picard**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-08 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 11-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

12. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-09

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Marie-Céline Hébert**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-09 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 13-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

13. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-10

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Denise Corneau**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-10 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 0015.1-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

14. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-11

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Raymond Bisson**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-11 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences

principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 15-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

15. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-12

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Gilles Payer**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-12 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 016.1-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

16. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-13

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Noël Picard**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-13 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 016-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

17. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-14

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Marie-Céline Hébert**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-14 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 017-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

18. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-15

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Denise Corneau**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-15 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 019-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

19. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-16

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Raymond Bisson**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-16 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone O20.1-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

20. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-17

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Gilles Payer**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-17 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone O20-F à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

21. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-18

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Noël Picard**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-18 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone O23-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

22. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-19

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Marie-Céline Hébert** qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-19 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone O24-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

23. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-20

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Denise Corneau**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-20 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone O26-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

24. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-21

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Raymond Bisson**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-21 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 027-Rec à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

25. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-22

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Gilles Payer**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-22 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 029-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

26. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-23

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Noël Picard**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-23 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 001-F à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

27. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-24

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Marie-Céline Hébert** qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-24 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 032-F à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

28. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-25

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Denise Corneau**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-25 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences

principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 033.1-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

29. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-26

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Raymond Bisson**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-26 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 033.2-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

30. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-27

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Gilles Payer**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-27 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 033-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

31. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-28

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Noël Picard**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-28 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 034-F à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

32. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-29

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Marie-Céline Hébert**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-29 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 035-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

33. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-30

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Denise Corneau**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-30 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 036-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

34. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-31

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Raymond Bisson**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-31 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 040-F à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

35. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-32

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Gilles Payer**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-32 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 101-H à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

36. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-33

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Noël Picard**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-33 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 103-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

37. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-34

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Marie-Céline Hébert**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-34 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences

principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 105-H à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

38. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-35

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Denise Corneau**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-35 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 107-M à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

39. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-36

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Raymond Bisson**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-36 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 108-M à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

40. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-37

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Gilles Payer**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-37 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 109-H à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

41. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-38

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Noël Picard**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-38 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 111-H à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

42. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-39

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Marie-Céline Hébert**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-39 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 112-V à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

43. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-40

Avis de motion est par les présentes donné par **madame Denise Corneau** qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-40 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 113-M à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

44. Avis de motion – Règlement particulier # 2023-04-41

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Raymond Bisson**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement particulier numéro 2023-04-41 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales, et ce, dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone 114-H à l'annexe « J » du règlement de zonage 2013-05.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

45. Avis de motion – Règlement 2023-02 – Règlement révisant le plan d'urbanisme sans modification

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Gilles Payer**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le Règlement 2023-02, règlement révisant le plan d'urbanisme sans modification.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

46. Avis de motion – Second projet du Règlement #2023-06 - Règlement de lotissement sans modification

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Noël Picard**, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption le second projet de Règlement #2023-06 règlement de lotissement sans modification.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

47. Demande d'aide financière aux projets de développement du Sentier National au Québec Volet II de la Mesure Poursuivre le développement du Sentier National

2023-10-20689

CONSIDÉRANT QUE la Mesure vise à soutenir des projets de mise à niveau et de développement du Sentier national au Québec en vue d'atteindre les objectifs suivants:

1. Bonifier les infrastructures du Sentier national au Québec pour assurer la présence dans plusieurs régions du Québec de sentiers sécuritaires et de qualité;
2. Favoriser l'accessibilité aux sentiers de pratique de la randonnée pédestre pour la population québécoise;
3. Offrir plus d'opportunités à la population de bouger et d'être en contact avec la nature pour bénéficier des bienfaits physiques et mentaux qui en découlent.

CONSIDÉRANT QUE les lois et règlements en vigueur doivent être respectés afin d'obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le développement du Sentier national et confirme sa contribution financière au projet tant pour les coûts admissibles que les non admissibles dont les coûts d'exploitation continue du projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Duhamel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour poursuivre le développement du Sentier national et que madame Liette Quenneville, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de Duhamel, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec Rando-Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

48. Offre de service - Surveillant et opérateur du réseau d'aqueduc - temporaire

2023-10-20690

CONSIDÉRANT QUE les deux employés qui sont préposés à l'aqueduc sont en arrêt de travail depuis le 9 octobre;

CONSIDÉRANT QUE ce poste fait partie de la convention collective par lettre d'entente avec les employés attirés à cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer du bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à plusieurs professionnels à l'externe, et que ceux-ci n'étant pas disponibles, la municipalité a demandé à M. Gilbert

Brosseau, ce dernier est accrédité auprès de services Canada et certifié à titre d'opérateur d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilbert Brosseau a déposé une offre de service.

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel entérine la décision de la directrice générale et accepte l'offre de service de monsieur Gilbert Brosseau à titre de sous-traitant jusqu'au retour d'un employé;

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel assure M. Gilbert Brosseau avec la mutuelle pour assurance responsabilité civile pour la période indéterminée et mettra fin à celle-ci dès le retour d'un employé.

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte cette offre de service et que celle-ci soit valide jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

49. PÉRIODE DE QUESTIONS

50. Levée de la séance extraordinaire

2023-10-20691

IL EST RÉSOLU

QUE la séance est levée à 15H12.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière très.